

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC

AVIS PUBLIC - RÈGLEMENT NO 450-2019

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

Veillez prendre avis que le RÈGLEMENT NO 450-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE MIXTE, MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT DE LA ZONE R-12 ET MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LES ZONES R-12 ET R-13, est entré en vigueur le 17 septembre 2019.

Ce règlement a été adopté par le conseil le **2 juillet 2019** et a fait l'objet d'une consultation publique le **4 juin 2019** le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° **450-2019** a été examiné et approuvé par la M.R.C. du Granit. Étant donné qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, un certificat de conformité a été délivré par la secrétaire-trésorière de la M.R.C. suite à cette approbation.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

DONNÉ au 2430 rue St-Jean, Frontenac, ce premier jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-neuf.



Bruno Turmel,
Directeur Général et
Secrétaire-Trésorier